

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **14 février 2013**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....  
**Séance du 13 février 2013**  
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents 9

**Date de la convocation : 7 février 2013**

**Présents : Nicolas BOUIGUES, Christine DRUILHE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.**

**Absents excusés : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Ghislaine FLACHAIRE, Nadia ROUAUD.**

**Absents : René MUNOZ, Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.**

**Séance ouverte à : 18h**

**Secrétaire de séance : Lazarre NAVARRO.**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2013 : à l'unanimité.**

**I. FIXATION DE PRIX DE VENTE**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rappelle que lors de la réunion du 24 janvier 2013 (question diverse n°1), le Conseil municipal a acté le principe de la vente de l'îlot n°2 du lotissement « La Joncasse », et qu'il a chargé le maire de finaliser la préparation de la transaction avec l'acheteur potentiel.

Le rapporteur présente ensuite la proposition financière qui permettrait de vendre le bien pour la somme de 180 000€ TTC avec une TVA sur marge de 25 881.23€, ce qui correspond à un prix de vente HT de 154 118.77€.

Après discussion, le Conseil décide de fixer le prix de vente tel que proposé, et il autorise le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents liés à l'acte de vente.

**Délibération N° 228/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le prix de cession de la parcelle n° 53 constituant l'îlot n°2 comme suit :

**(Parcelle AA 119) - Surface : 828 m<sup>2</sup>**

Taux de TVA 19.6%

Prix TTC : 180 000 €

Prix de vente HT : 154 118.77 €

Base TVA sur marge : 132 047.07 €

TVA sur marge : 25 881.23€

**DIT** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents concernant cette affaire.

**DECIDE DE CONFIER** à Maître VALENCIA Notaire à THUIR le dépôt des pièces du lotissement et la réception des actes de vente.

## II. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

### **Rapporteurs : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 24 janvier 2013 (question diverse n°3), le dossier « Réforme des rythmes scolaires » a été débattu, et qu'à l'issue de la discussion s'est dessinée une tendance très marquée pour la demande de report en 2014.

Il met une nouvelle fois l'accent sur les principaux points qui préoccupent les élus :

- les questions de principe liées au risque de transfert de charges « éducatives » de l'Etat vers les collectivités
- les incidences financières que devront assumer les collectivités
- les difficultés d'organisation et de mobilisation des ressources humaines nécessaires.

Il rappelle aussi quelques points :

- si la réforme est mise en place pour la rentrée scolaire 2013, une aide de 50€/enfant/an sera attribuée par l'Etat (aide non pérenne uniquement prévue pour 2013-2014)
- l'AMF a évalué le coût supplémentaire que devront supporter les collectivités à environ 150€/enfant/an

Enfin, il fournit d'autres informations :

- la récente réunion organisée avec les équipes pédagogiques de nos deux écoles a mis en évidence que les enseignants locaux souhaitent unanimement le report de la réforme pour 2014
- les enseignants souhaitent avoir connaissance de la décision du Conseil municipal avant le 19 février, date du prochain Conseil d'écoles
- le récent bureau des maires de la Communauté de Communes des Aspres a émis le souhait d'une approche collective et solidaire au niveau des Communes de la CCA, avec l'objectif de solliciter le report pour 2014 et de se donner ainsi le temps de la réflexion à l'échelle du territoire intercommunal (en étudiant si besoin la possibilité d'une prise de compétence par la CCA).

La discussion qui a suivi ayant confirmé la tendance pour le report, le maire soumet au vote de l'assemblée la proposition de demande de report de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014. Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **Délibération N° 229/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal DECIDE

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) et le Conseil Général au titre du transport scolaire.

## III. QUESTIONS DIVERSES

### **Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

#### **1. Prise en charge de frais de transport pour une sortie scolaire**

Accord du Conseil pour la prise en charge des frais de transport liés à une visite des installations de traitement des déchets situées à Calce.

#### **2. Emplois d'avenir**

Présentation des nouveaux contrats aidés dits « contrats d'avenir », et discussion. Question à approfondir, pas de décision pour l'instant.

**Le Maire,**

Jean-Claude PERALBA

Séance levée à **19h15**.